AR Prefecture

016-211601380-20250324-DCM202503 06-DE

Reçu le 25/03/2025 Publié le 25/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 17 - votants : 20 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 24 mars 2025 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/03/2025

PRESENTS:

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWSKI, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES:

Mmes BADALIAN, DIABY, GOMES DA COSTA et MM. DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, MORIN, MOUHICA, SOGUEL

POUVOIRS: De M. SOGUEL à M. LAGARDE

De Mme BADALIAN à Mme CHEMINADE

De M. FREMINET à Mme AUDRA

SECRETAIRE DE SEANCE: Patrick LOJEWSKI

Délibération: 2025-03-06

Vote des taux d'imposition locale pour 2025

Rapporteur: Hélène GINGAST

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

AR Prefecture

016-211601380-20250324-DCM202503_06-DE

Reçu le 25/03/2025 Publié le 25/03/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

- DECIDE d'adopter, pour l'année 2025, les taux de fiscalité locale suivants (taux identiques à 2024) :
 - 55, 20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB);
 - 62,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB);
 - 15,16 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires;
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à FLEAC, le 24 mars 2025,

Pour copie conforme, Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

2 5 MARS 2025

Réception du :

2 5 MARS 2025

Mise en ligne le: 2 6 MARS 2025

Le Maire, Hélène GINGAST

